

Période de questions;

M. Gilles Robichaud :

M. Gilles Robichaud, demeurant au 230, rue Lasalle, mentionne d'abord qu'il est heureux de voir les nouveaux aménagements fait dans les différents espaces publics. Il ajoute que ce sont de belles nouveautés.

M. Robichaud explique, par la suite, une problématique avec l'éclairage du sentier piéton sur la rue Duhamel. Il ajoute que plusieurs sentiers auraient besoin d'entretien, soit les clôtures, les haies, etc.

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne à M. Robichaud que le Service des travaux publics et services techniques fera les vérifications nécessaires.

Règlement 511-05-2024 - Règlement modifiant le règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la Municipalité de Saint-Paul numéro 511-2011 tel que déjà amendé, afin de revoir la vitesse sur une portion du chemin du Vieux-Moulin et une portion du chemin Cyrille-Beaudry - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Mélanie Desjardins, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 511-05-2024, règlement modifiant le règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul numéro 511-2011, tel que déjà amendé, afin de revoir la vitesse sur une portion du chemin du Vieux-Moulin et une portion du chemin Cyrille-Beaudry;

Ce règlement a pour objet de réduire la limite de vitesse sur une portion des chemins du Vieux-Moulin et Cyrille-Beaudry;

Le projet de règlement 511-05-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 616-01-2024 - Règlement modifiant le règlement concernant l'occupation, l'utilisation et l'entretien des emprises municipales numéro 616-2023, afin de revoir les dispositions concernant certains équipements - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Dominique Mondor, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 616-01-2024, règlement modifiant le règlement concernant l'occupation, l'utilisation et l'entretien des emprises municipales numéro 616-2023, afin de revoir les dispositions concernant certains équipements;

Ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions encadrant l'utilisation de certains équipements sportifs et le stationnement des véhicules récréatifs dans les emprises de la municipalité;

Le projet de règlement 616-01-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 606-04-2024 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires - Adoption du second projet

2024-0708-303

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 606-04-2024 a été tenue ce 8 juillet 2024 à 19 h 15;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 17 juin 2024;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement 606-04-2024, règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 608-03-2024 - Règlement modifiant le règlement de construction 608-2023 tel que déjà amendé afin de réviser les normes relatives aux clapets antiretour - Adoption

2024-0708-304

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de ce règlement et sa portée;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2024;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 608-03-2024 a été tenue ce 8 juillet 2024 à 19 h;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 17 juin 2024;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 608-03-2024, Règlement modifiant le règlement de construction 608-2023 tel que déjà amendé afin de réviser les normes relatives aux clapets antiretour;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 608-03-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport URB-10-2024 Re : Acquisition de 30 roues et 15 essieux

**2024-0708-
305**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'acquisition de 30 roues et 15 essieux pour l'entretien des bacs bleus et bruns de 360 litres auprès de l'entreprise USD Global inc., totalisant la somme de 596,25 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les mois d'avril, mai et juin 2024 - Permis et inspections, valeur des travaux, dossiers d'urbanisme et modification à la réglementation

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

Rapport TP-43-2024 Re : Mandat - Laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux - Prolongement des infrastructures sur le chemin du Vieux-Moulin

**2024-0708-
306**

Considérant que des travaux de prolongement des infrastructures sur le chemin du Vieux-Moulin seront effectués sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul en 2024;

Considérant que les membres du conseil municipal jugent opportun et nécessaire d'assurer un contrôle des matériaux utilisés;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal retienne les services professionnels de laboratoire de la firme Groupe ABS inc. concernant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux de prolongement des infrastructures sur le chemin du Vieux-Moulin de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce projet au montant estimé de 25 390,08 \$ plus les taxes applicables soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Groupe ABS inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-44-2024 Re : Projet d'ajout d'une génératrice au Complexe communautaire - Demande de paiement n°2

2024-0708-307

Considérant la livraison et l'installation de la nouvelle génératrice au Complexe communautaire le 21 juin dernier;

Considérant que les essais et la mise en marche de la génératrice sont prévus dans les prochaines semaines;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la demande de paiement n° 2 relative au projet d'ajout d'une génératrice au Complexe communautaire pour la période visée du 21 juin 2024 et autorise le paiement de la somme de 141 174 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Groupe BEI inc.;
- 2- Que la Municipalité conserve une retenue de 15 686 \$ avant taxes, représentant 10 % du contrat, puisque les essais et la mise en route ne sont pas encore effectués;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2023-000824 et est répartie selon les termes établis dans la résolution n° 2023-0710-258;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Groupe BEI inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-45-2024 Re : Problématique de drainage - 102-104, avenue du Littoral

2024-0708-308

Considérant que la propriétaire du 102-104, avenue du Littoral a fait une requête dans les dernières semaines, concernant une problématique de drainage de surface derrière la propriété;

Considérant que le Service des travaux publics a réalisé des relevés techniques de la situation problématique;

Considérant que le relevé a démontré que, pour bien drainer cette portion de terrain, il y aurait lieu de profiler un léger fossé entre le terrain de la Municipalité (lot 5 956 063) et celui du 102-104, avenue du Littoral afin de capter les eaux de ruissellement et les diriger vers l'égout pluvial;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés au rapport TP-45-2024, en régie interne, pour un montant estimé à 1 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-09-2024 Re : Objets promotionnels et beachflags à l'effigie de la Municipalité

2024-0708-309

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'achat de deux « beachflags » pour un montant de 920 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que, de plus, le conseil municipal prenne note que les deux « beachflags » seront utilisés pour l'ensemble des événements municipaux;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-10-2024 Re : Centre communautaire Jeannette-Lavolette

2024-0708-310

Considérant que le conseil municipal a renommé le Complexe communautaire situé au 20, boulevard Brassard le Centre communautaire Jeannette-Lavolette en l'honneur de cette femme immensément impliquée dans sa communauté;

Considérant que le conseil municipal a prévu d'inaugurer le Centre communautaire Jeannette-Lavolette en septembre 2024;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal autorise pour le nouveau lettrage du bâtiment une dépense estimée à 2 900 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal autorise également pour l'occasion une dépense estimée à 1 000 \$ plus les taxes applicables pour le photographe, le traiteur ainsi que les rafraîchissements;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-39-2024 Re : Tarification saison 2024-2025 - Association de hockey mineur Joliette-Crabtree

2024-0708-311

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention aux citoyens mineurs (moins de 18 ans) résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul lors de leur inscription à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour la saison 2024-2025 de hockey mineur;
- 2- Que le conseil municipal fixe pour la saison 2024-2025 la subvention à 50 % des frais d'inscription, et ce, jusqu'à concurrence de 215 \$ par enfant, dans toutes les catégories;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-40-2024 Re : Participation au congrès annuel de l'ACQ 2024

2024-0708-312

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul est membre de l'Association des camps du Québec;

Considérant que l'Association des camps du Québec organise du 12 au 14 novembre prochain le Congrès annuel ACQ 2024;

Considérant que ce congrès viendrait parfaire les connaissances et permettrait de développer de nouvelles façons de faire afin de bonifier le travail de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements;

Considérant que cet événement s'adresse à tous les gestionnaires de camps de jour et de camps de vacances du Québec;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de la formation continue;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal autorise l'inscription de M^{me} Julie Tétreault au congrès annuel de l'ACQ 2024, tel que présenté dans le rapport LO-40-2024;
- 3- Que les frais d'inscription à ces formations et les autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que les dépenses inhérentes à la présente résolution soient autorisées conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-41-2024 Re : Démarche d'accréditation MADA - Politique familiale et des aînés municipale 2024-2027

2024-0708-313

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 juin dernier, sa Politique familiale et des aînés municipale 2024-2027 ainsi que son plan d'action associé;

Considérant la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Municipalité de Saint-Paul pour devenir Municipalité amie des aînés (MADA);

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise et approuve le dépôt du dossier au ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'obtention de l'accréditation Municipalité amie des aînés (MADA);
- 3- Que le conseil municipal nomme la directrice des loisirs et de la culture, M^{me} Marianne Gamache, responsable du dossier et l'autorise à signer au nom de la Municipalité de Saint-Paul tous les documents en lien avec celui-ci;
- 4- Que, de plus, le conseil municipal autorise la création du comité de suivi du plan d'action MADA afin, notamment, de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre et nomme les personnes suivantes membres du comité :
 - M^{me} Marianne Gamache, directrice des loisirs et de la culture;
 - M^{mes} Jacinthe Breault et Alexandra Lemay, conseillères municipales;
 - M^{mes} Monique Beaupré, Émilie Trudel, Karine Lasalle et MM. Jacques Desroches et Guillaume Gaboriault, citoyens.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-42-2024 Re : Tarification saison 2024-2025 - Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent

2024-0708-314

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention aux citoyens mineurs (moins de 18 ans) résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul lors de leur inscription au Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent pour la saison 2024-2025 de patinage artistique;

- 2- Que le conseil municipal fixe pour la saison 2024-2025 la subvention à 50 % des frais d'inscription, et ce, jusqu'à concurrence de 215 \$ par enfant, dans toutes les catégories;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise au Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-43-2024 Re : Tarification saison 2024-2025 - Association de basketball Persévérance

2024-0708-315

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise l'octroi d'une subvention aux citoyens mineurs (moins de 18 ans) résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul lors de leur inscription à l'Association de basketball Persévérance pour la saison 2024-2025 de basketball;
- 2- Que le conseil municipal fixe pour la saison 2024-2025 la subvention à 50 % des frais d'inscription, et ce, jusqu'à concurrence de 215 \$ par enfant, dans toutes les catégories;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à l'Association de basketball Persévérance.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-44-2024 Re : Parc du Bourg Boisé - Problématique voisinage

2024-0708-316

Considérant que le conseil municipal a été porté d'une requête citoyenne concernant une problématique d'intimité quant aux résidences situées derrière le parc du Bourg Boisé;

Considérant que la demande citoyenne était que la Municipalité ait en préoccupation la dynamique avec les jeunes qui côtoient le parc et qui jouent à proximité des clôtures des résidences;

Considérant que les Services des travaux publics et des loisirs ont procédé à l'évaluation des différentes options en avril dernier;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, M^{me} Marianne Gamache, portant le numéro LO-44-2024, et décide de mettre en place des affiches afin de faire de la sensibilisation au voisinage dans le parc du Bourg Boisé;
- 3- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise la dépense estimée à 250 \$ plus les taxes applicables pour la conception, l'impression et l'installation des affiches;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-45-2024 Re : Embauche de personnel - Camp de jour 2024

2024-0708-317

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, M^{me} Marianne Gamache, portant le numéro L0-45-2024 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, des personnes suivantes :

POSTES : Accompagnateur

Selon la grille salariale des employés du camp de jour pour les postes d'animateur/trice, d'accompagnateur/trice pour une 1 ^{re} année
1. William Charbonneau
2. Dominic Dubé

- 2- Que, de plus, le conseil municipal prenne note que les animateurs pourraient avoir des périodes de formation en journée et en soirée pour un maximum de 60 heures pour les nouveaux animateurs et de 45 heures pour les anciens et feront 8 semaines d'animation de 40 heures maximales durant le camp de jour;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au personnel d'animation concerné.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-08-2024 Re : Ressource en animation culturelle - Bibliothèque Fernande-Richard

2024-0708-318

Considérant l'effervescence à la Bibliothèque Fernande-Richard depuis le début de la période estivale;

Considérant que la bibliothèque municipale bénéficie d'une ressource supplémentaire en animation culturelle depuis septembre dernier pour couvrir certaines périodes achalandées à la bibliothèque;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte le contenu du rapport de la coordonnatrice de la vie culturelle, M^{me} Geneviève Tremblay, portant le numéro CU-08-2024, et accepte la demande d'augmentation des heures de la ressource en animation culturelle, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2024;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Juliette Ste-Marie, ressource actuelle en animation culturelle.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-16-2024 Re : Activité de Noël des employés réguliers et élus municipaux et cadeaux de reconnaissance aux employés

2024-0708-319

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Qu'à l'occasion des Fêtes, le conseil municipal autorise les dépenses reliées à l'activité de Noël pour les employés réguliers et les élus municipaux, telles que présentées dans le rapport ADM-16-2024;
- 2- Que le conseil municipal autorise une dépense, totalisant la somme de 3 750 \$, pour la réalisation de cette soirée, soit un total de 125 \$ par employé;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise la distribution du cadeau de Noël du personnel municipal à raison d'un chèque-cadeau de 125 \$ dans un commerce situé sur le territoire paulois, totalisant la somme de 2 875 \$.
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-17-2024 Re : Responsabilités des élus municipaux sur les comités ne relevant pas du conseil municipal

2024-0708-320

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul délègue des élus sur différents comités ne relevant pas du conseil municipal;

Considérant que le projet de construction du Havre Paulois est terminé depuis 2022;

Considérant que le conseil municipal ne juge plus nécessaire sa participation au conseil d'administration du Havre Paulois;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal modifie la résolution numéro 2024-1208-505 et retire le comité du Havre Paulois des responsabilités des élus ne relevant pas du conseil municipal;
- 3- Que le conseil municipal mentionne que la résolution 2024-1208-505 n'est pas autrement modifiée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-18-2024 Re : Réfection du terrain de pétanque - Entente de partenariat avec Desjardins

2024-0708-321

Considérant la réfection du terrain de pétanque situé au parc Amyot, incluant la création d'une aire de repos;

Considérant la réponse favorable de Desjardins concernant la demande de soutien financier dans le cadre de ce projet;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'entente de partenariat à intervenir entre la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière et la Municipalité de Saint-Paul, concernant le soutien financier d'une valeur de 35 000 \$ dans le cadre de la réfection du terrain de pétanque au parc Amyot;
- 2- Que le conseil municipal autorisé M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer ladite entente de partenariat et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à être transmise à M. David Immelé, directeur Soutien à la direction générale et aux ventes de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport FIN-06-2024 Re : Utilisation du solde disponible pour le refinancement du règlement 524-01-2012 - Berges de l'Île Vessot - Phase 1

2024-0708-322

Considérant que le règlement numéro 524-01-2012, règlement autorisant des travaux d'infrastructures sur une partie de l'avenue du Littoral, de la rue des Rapides, de la Place du Ruisselet, sur une partie du chemin du Vieux-Moulin et de la rue Saint-Pierre dans Joliette, vient en refinancement le 26 septembre 2024;

Considérant qu'afin de procéder à son refinancement, il y aurait lieu d'autoriser l'appropriation du solde disponible;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'utilisation du solde disponible du règlement suivant dans le cadre du refinancement relatif à un emprunt échéant le 26 septembre 2024 :

Règlement :

524-01-2012 (travaux d'infrastructures de l'avenue du Littoral, de la rue des Rapides, de la Place du Ruisselet, sur une partie du chemin du Vieux-Moulin et de la rue Saint-Pierre dans Joliette)

Solde disponible :

54 533 \$ et de transférer le solde de 291,32 \$ au surplus réservé – taxes de secteur (poste 55-910-07) dudit règlement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Benjamin Metcalfe, ingénieur de la firme EFEL Experts-Conseils inc. Re : Résultat de l'ouverture de soumissions - Reconstruction du poste de pompage Curé-Valois

2024-0708-323

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte procéder à des travaux de reconstruction du poste de pompage Curé-Valois;

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions publiques via le système électronique d'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est déroulé publiquement le 21 juin dernier à 10 heures dans la salle du conseil municipal;

Considérant que M. Benjamin Metcalfe, ingénieur de la firme EFEL Experts-Conseils inc., a procédé à l'analyse des soumissions reçues et que le conseil municipal accepte sa recommandation;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de reconstruction du poste de pompage Curé-Valois au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terrassement B.L.R. inc., totalisant la somme de 724 821,95 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la présente dépense faisant partie de la programmation de travaux de la TECQ 2019-2024 soit payée à même cette enveloppe gouvernementale;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires et remise à M. Benjamin Metcalfe, ingénieur de la firme EFEL Experts-Conseils inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Sylvie Roberge, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec Re : Budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous - Déficit d'exploitation - Juin 2024

2024-0708-324

Considérant que le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul a été révisé;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2024 révisé au 14 juin 2024 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, représentant un budget total de 1 341 \$ pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Véronique Côté, ingénieure de la firme Parallèle 54 Re : Recommandation de paiement n°1 - Réfection du chemin Saint-Jean - Projet MSPA-2201

2024-0708-325

Considérant la recommandation de paiement n°1 relative au projet de réfection du chemin Saint-Jean pour les travaux effectués en date du 2 juillet 2024;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 90 707,09 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassement B.L.R. inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000542 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0506-247;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Véronique Côté, ingénieur de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission de constats d'infractions au décret 1162-2019 Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Chapitre P-38.002, article 16 - Infraction survenue le 6 juin 2024 - Dossier 2176

2024-0708-326

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction, pour le dossier 2176, en rapport avec l'article 16 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 16 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

- 2- Que le conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 250 \$ et maximale de 750 \$ conformément à l'article 34 de ladite *Loi*, à l'égard du contrevenant cité dans le rapport d'infraction général :

Article 34 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'un ou l'autre des articles 16, 18 et 19 est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission de constats d'infractions au décret 1162-2019 Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Chapitre P-38.002, article 16 - Infraction survenue le 1er juin 2024 - Dossier 52232

2024-0708-327

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction, pour le dossier 52232, en rapport avec l'article 16 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à la suite de l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit :

Article 16 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

- 2- Que le conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 250 \$ et maximale de 750 \$ conformément à l'article 34 de ladite *Loi*, à l'égard du contrevenant cité dans le rapport d'infraction général :

Article 34 :

Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'un ou l'autre des articles 16, 18 et 19 est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

Article 40 :

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues par la présente section sont portés au double.

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 à 20 h 00.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2024-0708-305
2024-0708-306
2024-0708-308
2024-0708-309
2024-0708-310
2024-0708-311
2024-0708-312
2024-0708-314
2024-0708-315
2024-0708-316
2024-0708-319
2024-0708-323

Certificats

2024-000730
2024-000731
2024-000732
2024-000733
2024-000734
2024-000735
2024-000736
2024-000737
2024-000738
2024-000739
2024-000740
2024-000741

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier